

## CAHP|ACECP

### Cadre d'un programme de formation professionnelle continue

---

#### Préambule

L'ACECP représente des membres issus de disciplines variées, qui se consacrent activement à l'identification, à la conservation, à la préservation, à l'interprétation et à l'utilisation durable du patrimoine culturel et naturel.

Les membres sont encouragés à continuellement se perfectionner sur le plan professionnel pour consolider leurs compétences, rester à l'affût des plus récentes théories et pratiques du domaine patrimoniales et favoriser l'intégration interdisciplinaire.

#### Prémises

Le programme de formation professionnelle continue (FPC) s'appuie sur les prémisses suivantes :

- L'ACECP encourage ses membres à se perfectionner sur le plan professionnel et à consolider leurs compétences professionnelles.
- Les membres de l'ACECP participent régulièrement à des activités de formation continue dans l'exercice normal de leur profession.
- Ces activités varient selon la spécialisation professionnelle ou les intérêts des membres.
- La consignation des activités de FPC est avantageuse pour les membres de l'ACECP puisqu'elle atteste de leur engagement dans le milieu professionnel.
- À titre d'association multidisciplinaire, l'ACECP occupe une position privilégiée pour sensibiliser ses membres et leur donner accès à une vaste gamme d'occasions et d'activités de formation.
- Puisque l'ACECP regroupe des membres de nombreuses disciplines, son rôle principal en matière de FPC est de diffuser les occasions d'apprentissage et de proposer une méthode de consignation des activités de formation.
- L'ACECP n'est pas responsable du financement des activités de formation continue de ses membres.
- La promotion de différentes occasions et activités d'apprentissage est un moyen d'alimenter les discussions et de consolider les connaissances interdisciplinaires des membres de l'ACECP.
- Toute élaboration future d'activités d'apprentissage commanditées par l'ACECP devra aborder des sujets d'intérêt commun qui représentent une valeur pour

l'ensemble des membres, ainsi que des sujets liés à des domaines de pratique particuliers.

## Objectifs

Voici les principaux objectifs du programme de FPC :

- Mieux faire connaître l'éventail d'occasions et d'activités d'apprentissage aux membres;
- Exploiter les forces de l'ACECP à titre d'association multidisciplinaire en faisant la promotion des connaissances, compétences et expertises interdisciplinaires auprès de ses membres;
- Commanditer la mise en place d'activités de formation sur les principes, pratiques et théories de conservation du patrimoine qui sont pertinentes pour tous les praticiens du domaine, sous réserve de la disponibilité des ressources.

## Participation

En raison des difficultés que représente la gestion d'un programme de FPC offert à des membres issus de plusieurs disciplines, la participation au programme sera volontaire jusqu'à ce que le conseil d'administration de l'ACECP en décide autrement.

Le programme de FPC s'appliquera aux membres professionnels. Les stagiaires pourront y participer, mais le programme de FPC ne remplacera pas les directives de formation des stagiaires prescrites par le comité de formation.

## Occasions et activités de FPC

L'ACECP représente des membres issus de plusieurs disciplines, qui s'intéressent à divers sujets liés au patrimoine. Les membres peuvent atteindre les objectifs du programme de FPC en participant à autant d'activités qu'ils le souhaitent dans les deux grandes catégories suivantes :

### Événements prévus

Le programme de FPC sensibilisera les membres aux événements organisés par des organisations professionnelles ou universitaires dans des domaines liés à la conservation du patrimoine ou en lien avec les activités des professionnels du domaine. Pour ce faire, un calendrier et un forum en ligne seront créés et des courriels d'information seront envoyés. Voici quelques exemples d'événements de cette catégorie :

- Conférences, ateliers, séminaires, présentations et webinaires à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale;
- Cours théoriques;
- Tournées;
- Futurs modules de formation commandités par l'ACECP : présentations, webinaires, vidéos et autres contenus similaires à concevoir par les

membres de l'ACECP ou d'autres personnes, sur des sujets pertinents pour l'ensemble des professionnels du patrimoine ou des sujets spécialisés.

Les membres seront encouragés à diffuser les détails d'événements à venir dans leur champ de pratique en les inscrivant au calendrier d'événements qui sera disponible en ligne sur le site Web de l'Association.

### **Apprentissage autonome**

Les membres sont encouragés à parfaire leurs connaissances et compétences dans tous les champs de pratique en saisissant des occasions d'apprentissage autonome qui vont au-delà de leurs responsabilités professionnelles quotidiennes. Voici quelques exemples :

- Siéger à des comités ou conseils professionnels ou communautaires;
- Préparer et donner des présentations, des démonstrations et autres types de formation;
- Réaliser des recherches professionnelles ou érudites;
- Jouer un rôle de mentor auprès d'un étudiant;
- Lire des documents techniques ou universitaires ou utiliser d'autres outils ou documents d'apprentissage;
- Se perfectionner sur le plan technique.

Les membres seront encouragés à partager des ressources professionnelles intéressantes, par exemple des articles, des livres et autres ouvrages imprimés, en les inscrivant sur une liste de ressources professionnelles qui pourra être consultée sur le site Web de l'Association.

### **Gestion du programme**

Le conseil d'administration de l'Association nationale sera l'ultime responsable du programme de FPC et pourra déléguer sa gestion à un comité. Le comité délégué mettra en œuvre le programme de FPC en collaboration avec d'autres comités, les chapitres et l'administrateur de l'Association nationale.

L'Association nationale et les chapitres seront chargés de faire l'inventaire des événements prévus et de mettre au point les modules de formation commandités par l'ACECP.

Les chapitres transmettront au comité délégué des renseignements sur les événements prévus à l'échelle locale et régionale afin de les afficher sur le site Web de l'ACECP. Les chapitres solliciteront aussi l'apport de leurs membres pour bonifier le calendrier d'événements et la liste de ressources professionnelles, et élaborer les modules de formation.

### **Déclaration**

Les participants au programme déclareront annuellement les activités auxquelles ils ont pris part pendant l'année civile.

Les membres devront inscrire les activités d'apprentissage suivies sur le Formulaire de déclaration de la FPC, en indiquant si les activités sont dans la catégorie « Événements

prévus » ou « Apprentissage autonome » et en précisant la date, le titre, le fournisseur, la durée de la formation ainsi qu'une brève description du contenu abordé.

Les membres devront soumettre le formulaire au moment du renouvellement de leur adhésion.

Le comité délégué analysera les données sur la FPC afin de cerner les occasions de formation pertinentes que l'ACECP pourrait proposer, et recommandera tout ajustement à apporter au programme.

### **Mise en œuvre**

Après la lecture des commentaires des membres relativement au présent cadre du programme de FPC, les lignes directrices du programme seront finalisées et acheminées aux membres en même temps que l'information de renouvellement de l'adhésion pour 2017.

La déclaration annuelle des activités d'apprentissage se fera au moment du renouvellement de l'adhésion à compter de 2018.